Folio _____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 1 octobre 2001

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments Nos F4 et F4b, sis, respectivement, sur les parcelles Nos 6301 et 2866, feuille 83, de la commune de Genève, section Cité

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu la requête de la Société d'Art Public (SAP), du 22 mars 2000, sollicitant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments Nos F4 et F4b ("Clos Voltaire"), sis, respectivement, sur les parcelles Nos 6301 et 2866, feuille 83, de la commune de Genève, section Cité;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette requête, notamment la valeur historique de ce bâtiment, en tant que dépendance du domaine des Délices, ancienne résidence de Voltaire;

vu la consultation des propriétaires, en date du 1er mars 2001;

vu l'accord de la banque créancière-gagiste, favorable à une mesure d'inscription à l'inventaire des bâtiments dont s'agit;

vu le préavis favorable du Conseil administratif de la Ville de Genève, du 18 juillet 2001;

vu le préavis également favorable de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 5 septembre 2001, cette commission soulignant l'intérêt de cet ensemble bâti sur le plan historique, en particulier;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments Nos F4 et F4b, sis, respectivement, sur les parcelles Nos 6301 et 2866, feuille 83, de la commune de Genève, section cité, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires ainsi qu'à la banque créancière gagiste.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

14 AVR. 2000

Plan 79

